



Un peu de répit pour notre terre nourricière

Les fruits et légumes d'automne sont rentrés en cave ou autre pièce fraîche, les carottes au silo ou en tonneau, les racines d'endives façonnées prêtes à être mises en place pour nous donner ces excellentes salades agrémentées de noix ou de pommes. Notre jardin est moins couvert. Les poireaux, choux, salades d'hiver et mâche (doucette) vont lui garder fière allure pendant la saison dite morte. L'est-elle tant que cela ? Je dirais plutôt la saison du repos et de la récupération. En effet, pour éviter l'épuisement de notre terre à jardin, nous devons mettre à profit ces temps d'activité réduite pour redonner équilibre et force au milieu. Philippe DESBROSSES* disait à juste titre : « Il faut rendre à la terre ce qu'elle a produit ».

Notre jardin est en effet une association d'êtres vivants dans un environnement biologique et géologique, c'est un écosystème dont les éléments développent un réseau d'échange d'énergie et de matière permettant le maintien et le développement de la vie. Dans l'écosystème, le rôle du sol est de fournir une diversité d'habitats, d'agir comme accumulateur, transformateur et milieu de transfert pour l'eau et les autres produits apportés. Une culture sans précaution peut rompre ces échanges équilibrés et nous laisser très déçus par notre activité de jardinier pourtant porteuse de promesses et d'espoir.

Là encore, l'observation, la simplicité des pratiques alimentée d'un peu de bon sens nous donneront des résultats très satisfaisants. Alors comment maintenir ce précieux équilibre ?

- ▶ Composter les déchets végétaux y compris les épluchures pour redonner à la terre ce qu'elle a produit
- ▶ Apporter les éléments nécessaires au maintien de la richesse de vie de ce milieu (pas d'excès)
- ▶ Pratiquer la rotation des cultures (ne pas cultiver les mêmes plantes aux mêmes endroits plusieurs années de suite)
- ▶ Associer ou éloigner les plantes pour respecter leurs interactions

Nous allons consacrer cette période à la fabrication notre compost :

Le compostage est la transformation, en présence d'eau et d'oxygène de déchets organiques par des micro-organismes (champignons microscopiques, bactéries, etc...) en un produit comparable à l'humus et utile en jardinage : le compost. Au bout de 4 à 8 mois, voire plus selon la méthode utilisée, le compost est prêt. Il se caractérise par un aspect homogène, une couleur sombre, une odeur de terre de forêt et une structure grumeleuse, fine et friable. Les déchets de départ ne sont plus visibles, à l'exception de bouts de bois et autres résidus difficiles à composter qu'il faudra encore laisser se désagréger.

Que peut-on composter ? Presque tous les déchets organiques sont compostables :

cuisine : épluchures, coquilles d'œufs, marc de café, filtres en papier, pain, laitages, croûtes de fromages, restes de viande, fruits et légumes abîmés, etc...

jardin : tailles, branches, tontes de gazon, feuilles, fleurs fanées, fanes de légumes, mauvaises herbes, etc...

maison : mouchoirs en papier, essuie-tout, cendres de bois, sciures, copeaux, papier journal, plantes d'intérieur avec éventuellement leur terre, etc...

Attention, les déchets non organiques tels que plastiques, verres, métaux, etc... ne sont pas compostables.

Pour un bon compost, il faut :

Mélanger : Afin d'obtenir un bon rapport carbone/azote, ainsi qu'une humidité adéquate et une porosité adaptée facilitant l'aération.

Aérer : Les micro-organismes responsables du compostage ont besoin d'oxygène. Ils sont asphyxiés si l'air ne circule pas dans la masse. Il faut donc brasser et mélanger pour faciliter l'aération et éviter le pourrissement des déchets, particulièrement au début lorsque l'activité des micro-organismes est la plus forte.

Brasser : Permet non seulement d'aérer la masse en compostage, mais aussi de bien mélanger les déchets afin que le processus de transformation soit régulier et cela évite d'avoir des zones gorgées d'eau et d'autres asséchées, des zones bien décomposées et d'autres non. C'est la condition pour obtenir un compost de qualité homogène.

Surveiller l'humidité : Si elle est insuffisante, les déchets deviennent secs, les micro-organismes meurent et le processus s'arrête. En cas d'excès d'humidité, il y a asphyxie et dégagement d'odeurs désagréables. Il faut donc la surveiller et intervenir à temps : arroser quand c'est trop sec, assécher quand c'est trop humide en étalant le compost au soleil pendant quelques heures ou en le mélangeant avec du compost sec ou de la terre sèche.

Tamiser : Cela permet d'affiner le compost et de l'utiliser plus facilement. Un simple grillage posé sur un cadre de bois permet de séparer les éléments grossiers. Les refus de tamisage sont réutilisables en paillage ou peuvent être recyclés. Ils aident à démarrer un nouveau compostage et à améliorer le rapport carbone / azote.

*Philippe Desbrosses, agriculteur, docteur en sciences de l'environnement et écrivain est un des pionniers de l'agriculture biologique en Europe. Il fut à l'origine de la création de la plupart des mouvements de l'officialisation de l'agriculture biologique et présida la Commission Nationale du Label AB jusqu'en 2007. Chargé de mission auprès du Ministère de l'Agriculture et expert consultant auprès de l'union européenne, il copilote un chantier du Grenelle de l'Environnement dont l'objectif est le triplement des surfaces cultivées en Bio en cinq ans et l'introduction de 20% de produits biologiques dans la restauration collective.

En cette période trouble, inquiétante pour bon nombre d'entre nous, des mots reviennent sans cesse et posent questions : IMPÔTS et TAXES.

Comment sont-ils établis et comment évoluent-ils au fil des années ?

Payons-nous trop d'impôts, sont-ils équitablement répartis ? Les impôts locaux qui reviennent à la commune sont-ils plus élevés qu'ailleurs ?

La base du calcul : Chaque immeuble (maison, grange non agricole, remise, garage ou champ) se voit attribuer une valeur de base en fonction de sa nature et de sa consistance, c'est la valeur locative de base, la VL. Cette valeur est ensuite affectée d'un taux voté par les collectivités : commune, communauté de communes, département, région, mais aussi chambre d'agriculture pour les terres agricoles et par l'Etat, ce sont les frais de gestion de la fiscalité locale (que l'Etat a partiellement rétrocédés aux collectivités cette année).

Le propriétaire d'une maison à COURTERANGES ayant une VL de 1319 paiera en foncier bâti :

VL	Commune	Communauté de communes	Département	Etat	
1319	24%	0,558%	19,42%	4,00%	
Soit	317,00 €	7,00 €	256,00 €	35,00 €	615,00 €

615 € auxquels il convient d'ajouter la taxe d'ordures ménagères : (1319x16,89%)=223 €

Soit un total de 838 €, la part communale ordures ménagères comprises étant de 540€, contre 482€ en 2003 pour une inflation de 12% en 8 ans.

Quant à la taxe d'habitation, il est plus difficile de faire la même comparaison du fait de la réforme fiscale de 2009/2010, mais le conseil municipal a suivi la proposition du Maire de ne pas, cette année encore, en augmenter le taux. Si l'avis d'imposition traduit une hausse de cette taxe, cela est dû à l'amalgame des taux communaux, départementaux et des frais de gestion prélevés par l'Etat. Dans un premier temps, la commune reçoit le tout et se voit prélever l'excédent engendré par ce nouveau mode de calcul, lequel échappe à la commune.

Il est intéressant de connaître la pression fiscale sur les habitants, son évolution et le produit des impositions par habitant. En 2003, la pression fiscale était de 13,06% (impôts prélevés/somme des valeurs locatives). En 2011, il est plus difficile de déterminer cette pression fiscale du fait de la réforme (suppression de la taxe professionnelle et amalgame des taxes d'habitation communale et départementale), néanmoins, elle peut être calculée sur les impôts des ménages et sur la contribution foncière des entreprises, soit 19,34%, pour une variation de + 6,28 % à rapprocher des 12 % de la variation en valeur.

Il est plus intéressant de comparer les impôts de la commune à ceux des communes de même importance dans le département, la région ou le pays. Cette valeur objective apparaît dans le rapport d'analyse financière établi par les services fiscaux et montre que les taux d'imposition sont plus élevés à Courteranges, mais le produit de ceux-ci est bien inférieur à celui des autres communes. L'explication est simple : les bases d'imposition ont été maintenues les plus basses possible afin d'éviter l'effet cumulatif des différentes parts (commune, département, région et maintenant communauté de communes). Quand les taux communaux sont relevés, seule la part communale augmente, ceci nous laisse plus de marge de manœuvre en cas de besoin.

Produits des Impôts locaux	Produit en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale	Ecart %
Taxe d'habitation	50224	90	85	108	109	+ 1.77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	55677	99	114	159	127	-25.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	8796	16	19	23	27	-30.00%
Taxe professionnelle	21016	38	100	227	158	-76.00%

Un Coefficient de Mobilisation du potentiel fiscal de :

0.8	0.59	0.87	0.8	+ 6.60%
-----	------	------	-----	---------

conjugué à la notion d'effort fiscal, nous assure une majoration de la Dotation Nationale de Péréquation du taux des subventions départementales et modère l'import des participations à la communauté de communes.